
Pétition des maire et officiers municipaux de la commune de Meudon (Seine-et-Oise) réclamant contre les prétentions territoriales de la commune de Clamart (Paris), lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des maire et officiers municipaux de la commune de Meudon (Seine-et-Oise) réclamant contre les prétentions territoriales de la commune de Clamart (Paris), lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 308;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39542_t1_0308_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39542_t1_0308_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

massifs de bois impénétrables, qu'ils seraient forcés de faire plus d'une lieue: par des chemins presque impraticables, pour y arriver. Il leur serait donc impossible de rendre ces terres à la fécondité avec aussi peu de frais que nous qui sommes tous portés près d'elles, et qui, par cette extrême et commode proximité, pouvons faire en un jour ce qu'ils ne feraient pas en une semaine.

Déjà nos réclamations se sont fait entendre à la Convention nationale le 6 janvier dernier: elle a renvoyé notre pétition aux comités réunis d'agriculture, des domaines et de division, et sa justice, nous n'en doutons point, réalisera les espérances que son favorable accueil nous a données.

Nous demandons que la Convention nationale, expliquant les décrets des 19 janvier 1790 et 12 janvier 1791 relatifs à la démarcation du département de Paris, décrète que la ligne à tirer des bornes du Plessis-Picquet ira, par le chemin de Trivaux (ledit chemin formant limite) aboutir à la portion des murs du parc de Meudon appelée la grille de Chalais, de manière que tout ce qui est au delà desdits murs sera du département de Seine-et-Oise, et tout ce qui est en deçà, sera du département de Paris.

C.

Les maire et officiers municipaux du bourg de Meudon, aux citoyens représentants du peuple composant le comité de division de la Convention nationale (1).

« Citoyens représentants,

« Nous venons de faire passer à notre district une copie de la folle prétention des habitants de la commune de Clamart, relative à la difficulté qu'ils veulent bien nous susciter même au mépris de la loi qui, par sa clarté, devrait en imposer à leur ambition exagérée. L'administration va probablement s'empresser de vous mettre à même de juger équitablement, ainsi que vous le faites toujours, cette mauvaise contestation; dans le cas où les éclaircissements que vous recevrez ne vous paraîtraient pas suffisants pour asseoir votre jugement, nous vous prions de nommer un commissaire pour visiter les lieux: c'est, nous le croyons, le seul moyen de connaître la vérité dans toute sa pureté.

« Autrement il pourrait arriver que, sans le vouloir, vous priviez une commune composée de 3,000 âmes d'une partie de son très petit territoire pour agrandir celui, trois fois plus grand, d'une petite paroisse de 6 à 700 âmes. Nous nous flattons d'avance que l'offre de visiter à laquelle nous nous soumettons, ne paraîtra pas suspecte à des représentants du peuple qui ont donné tant de preuves de leur justice.

« Salut et fraternité.

« Les maire et officiers municipaux de Meudon. »

(Suivent 7 signatures.)

D.

Procès-verbal relatif à la réclamation de Clamart, concernant son ancien territoire (1).

L'an 1793, second de la République française, une et indivisible, le mercredi 4 septembre, huit heures du matin. Nous soussigné, administrateur et membre du directoire du district du Bourg-l'Égalité, département de Paris, chargé par la délibération du directoire en date du 30 août dernier, de vérifier sur les lieux la légitimité des réclamations de la municipalité de Clamart relatives à la conservation de son ancien territoire, que celle de Meudon semble vouloir lui contester, nous sommes transporté audit lieu de Clamart, canton d'Issy-l'Union, et après avoir exhibé nos pouvoirs à la municipalité et au conseil général de la commune qui nous attendaient, nous avons requis qu'il nous fût donné des commissaires pour nous accompagner dans notre visite et vérification des lieux, et les citoyens Desprez, Fillassier, Ancein père et Vauvray furent nommés pour nous servir d'indicateurs, et nous montrer le terrain réclamé.

Ainsi accompagné, nous sommes entré dans le parc ou bois de Meudon, par une petite porte non fermée, attenant le manoir de Clamart; et, suivant un mur qui sépare ledit bois d'avec le vignoble dudit lieu, et qui semble n'avoir été conservé que pour le protéger, nous avons trouvé vers le tiers de ce mur un manoir de portier, que l'on appelle la *Porte Bernard*, et qui correspond à la fin des habitations dudit Clamart.

Cotoyant toujours ledit mur, que nous avions à notre droite, nous sommes parvenus à une grille de jardin que l'on nous a dit appartenir à la citoyenne Rouillé, habitante de Fleury, et dont la clôture fait partie de celle du bois de Meudon, de ce côté-là.

Il nous fut dit par les indicateurs que la portion du hameau de Fleury, adossée et extérieure audit mur jusqu'à la chapelle de ce lieu, et une partie des maisons situées de l'autre côté de la rue avaient toujours dépendu de la paroisse de Clamart jusqu'au décret du 12 janvier 1791 qui les en a détachées pour les donner à Meudon; ce que nous avons vérifié, eu sortant par une baie faite audit mur.

Nous avons remarqué de plus que c'est sans doute de ce point que doit partir la ligne de démarcation du département de Paris, tracée par le décret du 19 janvier 1790, pour aller gagner le pont de Sèvres, embrassant dans son cours le terroir de Clamart et les Moulineaux, puisque le grand chemin pavé qui descend aux Moulineaux forme de ce côté-là une borne de démarcation très frappante et qui répond directement à la partie du mur qui termine en cet endroit la clôture actuelle du parc de Meudon.

Nous sommes rentré dans le bois, et avons continué de côtoyer en retour le mur de clôture que nous avions à notre droite, et avons gagné

(1) Archives nationales, carton D1vb 89.

(1) Archives nationales, carton D1vb, n° 89.